



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS
1865 LES DIABLERETS

La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal

Préavis municipal n°09-2016, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2016, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 octobre 2015 et approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 4 décembre 2015. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition 2017.

Il doit être ensuite soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les Communes **avant le 30 octobre 2016**.

Préambule

Pour mémoire, à l'adoption de l'arrêté d'imposition de l'année 2015, votre Conseil a décidé d'augmenter de deux points le taux d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et capital, ainsi que sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. En effet, le taux d'impôt a passé de 74% à 76% du taux cantonal de base. Sur proposition de la Municipalité et avec l'acceptation de votre conseil, ce taux est resté inchangé pour 2016.

A l'instar des années précédentes, de nombreuses inconnues subsistent encore actuellement et ce préavis est établi sur des prévisions incertaines, telles que les incidences de toutes les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales sur notre prochain budget communal.

Nonobstant, les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires afin de couvrir, tout au moins, le montant des charges prévues au budget de fonctionnement pour l'année comptable. Celles-ci servent à dégager une marge d'autofinancement raisonnable permettant d'amortir les dépenses du bilan effectuées antérieurement et, si possible, de couvrir les nouveaux investissements.

Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle

Les comptes 2015 ont été bouclés avec un excédent de produits de CHF 16'101.41 pour une marge d'autofinancement de CHF 899'464.80 alors qu'un budget prévoyant un excédant de charges de CHF 149'612.00 avait été présenté.

Ce résultat proche de l'équilibre et une marge d'autofinancement en progression laissent penser que les efforts demandés ces dernières années à nos contribuables au travers des diverses augmentations d'impôts et de taxes portent leurs fruits.

Budget de fonctionnement

Bien que les comptes 2015 soient légèrement positifs, nous devons continuer l'effort entrepris ces dernières années. Au regard des importantes dépenses d'investissement à financer ces prochaines années, il est primordial que notre commune garde une marge d'autofinancement suffisante afin de limiter, le plus possible, le recours à l'emprunt.

De plus, avec la construction du nouveau Collège d'Aigremont au Sépey et la mise en vigueur de la loi sur les résidences secondaires, nous osons espérer à une augmentation de la démographie permanente, ce qui donnera ainsi un meilleur équilibre de la qualité de nos contribuables (résidences principales et secondaires) ; situation qui, actuellement, nous prêterait au point de vue de la classification financière de l'Etat de Vaud pour le calcul de nos participations à la péréquation et à la facture sociale.

Ces dernières années, deux hausses successives d'impôts, ainsi que l'augmentation de certaines taxes ont dû être assumées par notre population. Pour attirer de nouveaux habitants dans notre Commune, la Municipalité pense qu'il faut continuer à stabiliser notre taux d'impôt, ce d'autant plus que, malgré toutes les inconnues citées dans le préambule, le premier projet de budget 2017 nous laisse penser que nous arriverons à continuer la progression de notre marge d'autofinancement.

Proposition de la Municipalité

Au regard de ces éléments et tenant compte de la forte sollicitation faite durant ces dernières années auprès des citoyens de notre Commune, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôt sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés en 2016, selon le projet d'arrêté d'imposition 2017 annexé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal n°09-2016, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 ;

Où le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base, soit :
 - a) sur l'impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers ;
 - b) Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.
2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Adopté par la Municipalité dans sa séance extraordinaire du 21 septembre 2016.

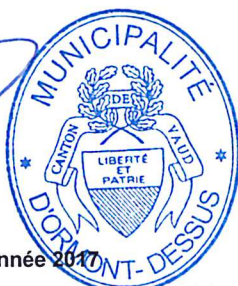
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty

Le secrétaire :

C. Fuhrer



Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2017

Délégation municipale à disposition de la commission : la Municipalité in corpore.